11. Demandeurs d'emploi et Frontaliers
11.1 Demandeurs d'emploi

Demandeurs d'emploi

Définition

Sont définies comme demandeurs d’emploi toutes les personnes qui recherchent un emploi peu importe qu'elles aient le droit à une indemnité journalière de l’assurance chômage (AC).

Le Service Public de l'Emploi (SPE)

Les tâches du SPE consistent à enregistrer et conseiller les demandeurs d’emploi et les employeurs, à pourvoir les places vacantes et placer la main d’oeuvre en tenant compte des dispositions, goûts personnels et aptitudes professionnelles de celle-ci ainsi que des contraintes du marché du travail, des besoins de l’employeur et de la situation de l’entreprise.

Enregistrement des demandeurs d’emploi

Les demandeurs d’emploi doivent se présenter personnellement à la commune de domicile ou à l’Office Régional de Placement (ORP).Celui-ci peut lui demander de présenter tous les documents dont il a besoin pour remplir ses tâches légales

Le SPE doit s’entendre avec le demandeur d’emploi sur la manière dont celui-ci pourra, en règle générale **être atteint dans le délai d’un jour**. La manière de l’atteindre est déterminée en fonction de la situation.

Cercle des personnes concernées

Le SPE fournit ses services aux demandeurs d’emploi suivants :

- tous les demandeurs d’emploi suisses en Suisse ;
- les Suisses souhaitant rentrer au pays ;
- tous les demandeurs d’emploi étrangers séjournant en Suisse, dont le permis les autorise à exercer une activité lucrative et à changer d’emploi et de profession ;
- les vrais frontaliers UE/AELE qui se sont présentés au SPE dans le cadre d’une recherche d’emploi complémentaire.

Conditions relatives à l’autorisation de travailler et de changer d’emploi et de profession pour les demandeurs d’emploi étrangers

(*se référer au chapitre 12*)

Dernière modification: 30.12.2022